

**Implantation et exploitation d’un lieu d’élevage ou augmentation et exploitation subséquente, dans un lieu d’élevage, de la production annuelle de phosphore (P2O5)**

Articles 140 et 148 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM140-148

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant les activités d’implantation et d’exploitation d’un lieu d’élevage ou les activités d’augmentation et d’exploitation subséquente, dans un lieu d’élevage, de la production annuelle de phosphore (P2O5) assujettie à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Pour toutes les activités concernées par le présent formulaire, un projet se déroule à l’échelle du lieu d’élevage'**?**'. Ainsi, si plusieurs exploitants pratiquent l’élevage d’animaux sur un même lieu d’élevage, le projet concerné par la demande doit inclure tous les renseignements et documents concernant ces exploitants.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur les exploitations agricoles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 26) – ci-après appelé le REA
* Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2) – ci-après appelé le RPEP
* Règlement relatif à l’évaluation et l’examen des impacts sur l’environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1) – ci-après appelé le RÉEIE
* Règlement sur la qualité de l’eau potable (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) – ci-après appelé le RQEP
* Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* [Guide de référence du Règlement sur les exploitations agricoles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/milieu_agri/agricole/guide-reference-rea.htm) (L.R.Q., c. Q-2, r.26)
* [Guide technique – L’entreposage des fumiers, 3e édition](https://www.craaq.qc.ca/Publications-du-CRAAQ/l_entreposage-des-fumiers-3e-edition/p/PING0101-PDF) (CRAAQ, 2012)
* Site Web du ministère – [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm), plus précisément :
	+ - Guide – Protection accordée aux prélèvements d’eau effectués à des fins de consommation humaine ou transformation alimentaire (chapitre VI du RPEP);
		- Précision concernant la notion d’aménagement utilisée au chapitre VI du RPEP.
* Site Web du ministère – [Bilan de phosphore](https://www.environnement.gouv.qc.ca/milieu_agri/agricole/phosphore/bilan.htm), plus précisément :
	+ - Guide pour remplir le formulaire du bilan de phosphore
1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par le présent formulaire (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE ou si elle est **requise en vertu de l’article 148 du REAFIE** (augmentation et exploitation subséquente de la production annuelle de phosphore (P2O5)), vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Cochez la ou les activités concernées par la demande (art. 17 al. 1 (1), 130 al. 2 et 147 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Le calcul de la production annuelle de phosphore (P2O5) pour l’assujettissement à une autorisation doit être déterminé conformément à l’article 50.01 du REA (art. 130 al. 2 REAFIE).

L’augmentation de la production annuelle de phosphore (P2O5) doit être déterminée conformément à l’article 147 du REAFIE.

|  |
| --- |
| [ ]  Implantation d’un nouveau lieu d’élevage'**?**' |
| [ ]  Exploitation d’un lieu d’élevage dont la production annuelle de phosphore (P2O5) est égale ou supérieure à 4 200 kg  |
| [ ]  Augmentation, dans un lieu d’élevage existant, de la production annuelle de phosphore (P2O5) entraînant une production égale ou supérieure au seuil assujetti  |
| [ ]  Autres, *précisez.* |

* 1. Identification du lieu d’élevage

2.2.1 Précisez le numéro du lieu d’élevage'?' attribué par le ministère. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez l’informations.* |

2.2.2 Précisez qui est le propriétaire du lieu d’élevage'?' concerné par la demande (art. 3 REA et art. 140 et 148 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre une preuve de propriété. Ce document pourrait d’ailleurs être exigé dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Localisation des activités
	1. Description du milieu environnant le site du projet

3.1.1 D’autres installations d’élevage'?' (bâtiments d’élevage'?' ou cours d’exercice'?') ou d’autres ouvrages de stockage'?' sont-ils situés à moins de 150 mètres du lieu d’élevage'?' concerné par la demande (art. 3 REA et art. 140 et 148 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.2.

3.1.2 Démontrez que ces autres installations d’élevage'?' et/ou ouvrages de stockage'?' appartiennent à un autre propriétaire que celui du lieu d’élevage'?' concerné par la demande (art. 3 REA et art. 17 al. 1 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre une preuve de propriété ou tout autre document pouvant contribuer à cette démonstration. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.1.3 Les propriétaires du lieu d’élevage'?' concerné par la présente demande et du lieu d’élevage voisin, situé à moins de 150 mètres, gèrent-ils en commun les installations d’élevage'?' et les ouvrages de stockage'?' (art. 17 al. 1 REAFIE et art. 30 al. 1 (1) de la partie II de l’annexe I RÉEIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 3.1.5.

3.1.4 Précisez les raisons expliquant qu’il n’y a pas de gestion commune avec le propriétaire du lieu d’élevage'?' voisin (art. 17 al. 1 REAFIE et art. 30 al. 1 (1) de la partie II de l’annexe I RÉEIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Passez ensuite à la section 3.2.

3.1.5 Précisez les raisons expliquant qu’une gestion commune est possible avec le propriétaire du lieu d’élevage'?' voisin (art. 17 al. 1 REAFIE et art. 30 al. 1 (1) de la partie II de l’annexe I RÉEIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Plan de localisation

3.2.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation du projet, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* la délimitation du lieu d’élevage'?' :
* l’identification de la distance horizontale la plus courte (en mètre) entre chaque installation d’élevage'?' et/ou chaque ouvrage de stockage appartenant au même propriétaire,
* l’identification de la distance horizontale la plus courte (en mètre) avec les installations d’élevage et/ou les ouvrages de stockage du lieu d’élevage voisin, situé à moins de 150 mètres du lieu d’élevage concerné par la demande,
* les numéros et les lignes de lots;
* toutes les zones d’intervention :
* les bâtiments d’élevage (existants, projetés, à démolir, etc.),
* les cours d’exercice (existantes, projetées, à démolir, etc.),
* les ouvrages de stockage (existants, projetés, à démolir, etc.) ainsi que leur drain périphérique, regard et repère;
* les quais d’accès aux ouvrages de stockage,
* les équipements d’évacuation des déjections animales (existants, projetés, à démolir, etc.),
* les amas à proximité des bâtiments d’élevage,
* l’aménagement du site (voie d’accès, etc.),
* toute autre information pertinente;
* les éléments permettant de vérifier le respect des distances prévues par règlement, le cas échéant :
* les sites de prélèvements d’eau, leurs conduites et leurs aires de protection, le cas échéant (art. 56, 59, 61 et 71 RPEP),
* la bande de 15 mètres de chaque côté ou autour d’un cours d’eau'?', d’un lac ou d’un milieu humide ouvert, s’il y a lieu (art. 6 al. 1 REA),
* la zone inondable de grand courant, s’il y a lieu (art. 6 al. 2 REA),
* la zone inondable de faible courant, s’il y a lieu.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondent à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.2 Cochez le ou les emplacements des terres cultivées sur lesquelles sont épandues les déjections animales'?' produites sur le lieu d’élevage'?' concerné par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Au Québec (en partie ou en totalité) |
| [ ]  À l’extérieur du Québec |
| [ ]  Ne s’applique pas (aucun épandage) |

Si vous avez coché « Au Québec », répondez à la question suivante, autrement, passez à la section 4.

3.2.3 Les déjections animales'?' produites étant épandues sur des terres cultivées au Québec, fournissez les plans de ferme (art. 17 al. 2 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les plans de ferme doivent contenir les éléments suivants :

* les parcelles'**?**';
* les aires de protection des sites de prélèvements d’eau;
* les cours d’eau'**?**';
* les littoraux'**?**';
* les fossés'**?**';
* les milieux humides'**?**';
* tout autre élément pertinent.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Renseignements sur les exploitants du lieu d’élevage

4.1 Le demandeur est-il l’unique exploitant qui pratique l’élevage d’animaux sur ce lieu d’élevage'?' (art. 17 al. 1 (1), 140 et 148 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 5.

4.2 Combien d’autres exploitants pratiquent l’élevage d’animaux sur ce lieu (art. 17 al. 1 (1), 140 et 148 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez l’informations.* |

4.3 Dans le tableau ci-dessous, fournissez le formulaire général *AM16a – Identification du demandeur* ou *AM27a – Identification du demandeur du projet modifié* pour chaque autre exploitant (art. 16 al. 1 (1), 140 et 148 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
|  | Formulaire général *AM16a – Identification du demandeur* / *AM27a – Identification du demandeur du projet modifié* |
| Autre exploitant no |  | *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |
| Autre exploitant no |  | ... | ... |
| Autre exploitant no |  | ... | ... |

1. Certificat du greffier ou de secrétaire-trésorier de la municipalité concernée

5.1 Fournissez le certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité concernée attestant que la réalisation du projet ne contrevient pas à la règlementation municipale sur les odeurs (art. 141(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Le certificat de la municipalité demandé doit porter spécifiquement sur la conformité à la règlementation municipale sur les odeurs.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Construction et aménagement du site

6.1 L’activité concernée par la demande prévoit-elle l’implantation, l’aménagement ou la modification d’une construction, d’un bâtiment d’élevage'?', d’un ouvrage de stockage'?', d’une cour d’exercice'?' ou d’un équipement d’évacuation'?' (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples :

* l’agrandissement d’un bâtiment d’élevage ainsi qu’une modification à son plancher sont considérés comme des modifications à un bâtiment d’élevage;
* l’ajout ou le retrait d’une toiture d’un ouvrage de stockage, le perçage d’un de ses murs ou de sa dalle ou le rehaussement d’un mur constituent des modifications à un ouvrage de stockage;
* la surface de sol occupée par une huche à veau est assimilée à une cour d’exercice et constitue par le fait même une installation d’élevage'**?**';
* la conversion d’un garage en bâtiment d’élevage constitue une modification à une construction.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 6.13.

6.2 Fournissez les plans et devis'?' des bâtiments d’élevage'?', des ouvrages de stockage'?', des cours d’exercice'?' et des équipements d’évacuation'?' (art. 141(2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les plans et devis sont à fournir tant pour les nouvelles composantes du lieu d’élevage'**?**', incluant les équipements d’évacuation, que pour celles qui sont agrandies ou modifiées.

Les plans et devis doivent permettre de démontrer la conformité à la LQE et à ses règlements, dont le REA et le RPEP. Les plans et devis concernant les ouvrages de stockage doivent également être conformes à la dernière édition du *Guide technique – L’entreposage des fumiers*.

|  |  |
| --- | --- |
| Identification des composantes du lieu d’élevage | Identification des plans et devis  |
| Code d’identification des composantes Comme indiqué sur les plans de localisation | Type de composante |
| *Saisissez les informations.* | *Choisissez un élément.*[ ]  Autre, *précisez.* | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| ... | *Choisissez un élément.*[ ]  Autre, *précisez.* | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *Choisissez un élément.*[ ]  Autre, *précisez.* | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

6.3 Démontrez que toute construction et tout aménagement de bâtiments d’élevage'?', de cours d’exercice'?' et d’ouvrages de stockage'?', incluant leur agrandissement et modification, sont réalisés à l’extérieur d’une zone inondable de grand courant'?' (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 6 al. 2 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.*  |

6.4 Démontrez la conformité des bâtiments d’élevage'?', des cours d’exercice'?' et des ouvrages de stockage'?' aux normes de localisation prévues à l’article 6 du REA (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 6 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de préciser comment la limite du littoral'**?**' pour un cours d’eau'**?**' ou un lac a été déterminée ou de joindre l’étude ayant servi à identifier et à délimiter la bordure'**?**' des milieux humides'**?**'. Ces renseignements et cette étude pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.*  |

6.5 Démontrez que toute construction et tout aménagement de bâtiments d’élevage'?', de cours d’exercice'?', d’ouvrages de stockage'?' et d’équipements d’évacuation'?' sont réalisés à l’extérieur de l’aire de protection immédiate'?' des prélèvements d’eau souterraine de catégorie 1, 2 et 3'?' (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 56 RPEP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour l’application du chapitre VI du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) :

* l’implantation, l’érection, l’agrandissement, l’adaptation et la modification d’une installation sont considérés comme des aménagements. Les modifications suivantes sont présumées constituer des aménagements :
	+ - la modification des limites physiques (latérales ou en hauteur),
		- le remplacement des fondations,
		- le remplacement des planchers,
		- les travaux visant à augmenter la capacité.

Pour plus d’informations, consultez le document *Précision concernant la notion d’aménagement utilisée au chapitre VI du RPEP.*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.*  |

6.6 Démontrez que toute construction de bâtiments d’élevage'?' et d’ouvrages de stockage'?' est réalisée à l’extérieur des premiers 100 mètres'?' de l’aire de protection intermédiaire bactériologique'?' d’un prélèvement d’eau souterraine de catégorie 1 ou 2'?' dont le niveau de vulnérabilité des eaux est moyen ou élevé (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 61 al. 1 (1) RPEP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.*  |

6.7 Démontrez que toute construction de bâtiments d’élevage'?' et d’ouvrages de stockage'?' est réalisée à l’extérieur de l’aire de protection intermédiaire bactériologique'?' d’un prélèvement d’eau souterraine de catégorie 3'?' dont le niveau de vulnérabilité des eaux est moyen ou élevé ou à au moins 30 mètres si l’aire est inconnue (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 61 al. 1 (2) RPEP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

La vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines qui se trouvent à l’intérieur d’une aire de protection d’un prélèvement d’eau de catégorie 3 est réputée de niveau élevé, à moins qu’un professionnel'**?**' ne l’évalue autrement, conformément à l’article 53 du RPEP (art. 53 RPEP).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.*  |

6.8 L’activité concernée par la demande prévoit-elle l’aménagement ou la modification de cours d’exercice'?' (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

La surface de sol occupée par une huche à veau est assimilée à une cour d’exercice.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 6.13.

6.9 Démontrez que l’aménagement des cours d’exercice'?' est réalisé à l’extérieur de l’aire de protection intermédiaire bactériologique'?' des prélèvements d’eau souterraine de catégorie 1, 2 et 3'?' dont le niveau de vulnérabilité des eaux est moyen ou élevé (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 59 al. 1 (1) RPEP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour l’application du chapitre VI du RPEP, l’aménagement d’une cour d’exercice comprend son implantation, son érection, son agrandissement, son adaptation et sa modification. Pour plus d’informations, consultez le document *Précision concernant la notion d’aménagement utilisée au chapitre VI du RPEP*.

La vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines qui se trouvent à l’intérieur d’une aire de protection d’un prélèvement d’eau de catégorie 2 et 3 est réputée de niveau élevé, à moins qu’un professionnel'**?**' ne l’évalue autrement, conformément à l’article 53 du RPEP (art. 53 RPEP).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.*  |

6.10 L’aménagement des cours d’exercice'?' est-il réalisé à l’extérieur de l’aire de protection intermédiaire virologique'?' d’un prélèvement d’eau souterraine dont la concentration en nitrates + nitrites (exprimée en N) de l’eau échantillonnée conformément au *Règlement sur la qualité de l’eau potable* (RQEP) est supérieure à 5 mg/l à 2 reprises ou plus sur une période de 2 ans (art. 17 al. 2 REAFIE et art. 59 al. 1 (2) RPEP)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour les prélèvements de catégorie'**?**' 3, cette norme de distance ne s’applique que si l’information sur la concentration en nitrates + nitrites (exprimée en N) est connue (aucune analyse nécessaire en vertu du RQEP). Si la concentration en nitrates + nitrites (exprimée en N) est inconnue, répondez « Sans objet ».

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ] Sans objet |

6.11 Démontrez que l’aménagement des cours d’exercice'?' est réalisé à l’extérieur des 100 premiers mètres'?' de l’aire de protection intermédiaire virologique'?' d’un prélèvement d’eau souterraine de catégorie'?' 3 situé sur une propriété voisine dont le niveau de vulnérabilité des eaux est moyen ou élevé (art. 17 al. 1(5) REAFIE et art. 59 al. 1 (3) RPEP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

La vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines qui se trouvent à l’intérieur d’une aire de protection d’un prélèvement d’eau de catégorie 3 est réputée de niveau élevé, à moins qu’un professionnel'**?**' ne l’évalue autrement, conformément à l’article 53 du RPEP (art. 53 RPEP).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.*  |

6.12 Démontrez la conformité de l’aménagement des cours d’exercice'?' aux normes de localisation prévues à l’article 59 du RPEP (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 59 RPEP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.*  |

6.13 L’activité concernée par la demande prévoit-elle des travaux d’aménagement du site (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 7.

6.14 Décrivez, de manière détaillée, les travaux d’aménagement du site (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’informations à fournir :

* la description des travaux (excavation, remblai, dynamitage, etc.);
* l’aménagement du site (fossé'**?**', voies d’accès, etc.).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un plan d’aménagement ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Description des équipements et des installations du lieu d’élevage
	1. Bâtiments d’élevage

7.1.1 La demande concerne-t-elle un lieu d’élevage'?' sans bâtiments d’élevage'?' (existants ou projetés) (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 7.2.

7.1.2 Y a-t-il des bâtiments d’élevage'?' existants sur le lieu d’élevage'?' concerné par la demande (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 7.1.7.

7.1.3 Y a-t-il des bâtiments d’élevage'?' existants situés à moins de 30 mètres d’une installation de prélèvement d’eau destinée à la consommation humaine'?' (art. 17 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 7.1.6.

7.1.4 Depuis le 14 août 2014, y a-t-il eu un aménagement à un bâtiment d’élevage'?' ou un aménagement à une installation de prélèvement d’eau (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 61 RPEP)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour l’application du chapitre VI du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) :

* l’aménagement d’un bâtiment d’élevage comprend son implantation, son érection, son agrandissement, son adaptation et sa modification. Les modifications suivantes sont présumées constituer des aménagements :
	+ - la modification des limites physiques (latérales ou en hauteur),
		- le remplacement des fondations,
		- le remplacement des planchers,
		- les travaux visant à augmenter la capacité;
* l’aménagement d’une installation de prélèvement d’eau comprend son implantation, sa modification substantielle ou son remplacement. Une modification substantielle vise notamment l’approfondissement d’un puits, sa fracturation ou son scellement.

Pour plus d’informations, consultez le document *Précision concernant la notion d’aménagement utilisée au chapitre VI* du RPEP.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 7.1.6.

7.1.5 Démontrez la conformité des aménagements réalisés depuis le 14 août 2014 aux dispositions actuelles du chapitre VI du RPEP (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

7.1.6 Fournissez un rapport technique, signé par un ingénieur, qui permet d’établir que tous les bâtiments d’élevage'?' existants sont conformes au REA et au RPEP (art. 141(6) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| Code d’identification du bâtiment d’élevage existantComme indiqué sur les plans de localisation | Rapport technique |
| *Saisissez les informations.* | *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |
| ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... |

7.1.7 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les bâtiments d’élevage'?' (existants, à modifier ou à construire) (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Code d’identification du bâtiment d’élevageComme indiqué sur les plans de localisation | Nombre d’étages dans lesquels l’élevage d’animaux est réalisé | Description des aires d’élevageExemples : stabulation entravée ou libre, sections pouponnière et engraissement, cages (nombre de rangées, nombre de cages par rangée, nombre de cages en hauteur), volières, parcs, autres (précisez). | Capacité maximale de logement des animaux à l’intérieur du bâtiment d’élevage | Mode d’évacuation des déjections animales'?' à la sortie du bâtiment d’élevage |
| **Nombre de places ou de têtes** Précisez s’il s’agit de places ou de têtes. | **Catégorie d’animaux** Utilisez les catégories d’animaux de l’Annexe VII du [REA](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2%2C%20r.%2026). |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | [ ]  Gestion du fumier liquide[ ]  Gestion du fumier solide |
| ... | ... | ... | ... | ... | [ ]  Gestion du fumier liquide[ ]  Gestion du fumier solide |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | [ ]  Gestion du fumier liquide[ ]  Gestion du fumier solide |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

7.1.8 Précisez la distance la plus courte (en mètre) entre les bâtiments d’élevage'?' et les éléments ci-dessous (art. 17 al. 1 REAFIE et art. 6 al.1 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

La distance doit être calculée conformément au 3e paragraphe du 2e alinéa de l’article 3 du REA.

Lorsqu’une distance minimale est inscrite plutôt que la distance exacte, inscrivez « + ou > » devant la distance.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Distance entre le bâtiment d’élevageet… | Distance (en mètre) | Sans objet |
| 7.1.8.1 | un cours d’eau'**?**' | *Saisissez les informations.* |[ ]
| 7.1.8.2 | un lac | ... |[ ]
| 7.1.8.3 | un milieu humide ouvert'**?**' | ... |[ ]

* 1. Ouvrages de stockage

7.2.1 La demande concerne-t-elle un lieu d’élevage'?' sans ouvrages de stockage'?' (existants ou projetés) sur le lieu d’élevage concerné par la demande (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 7.3.

7.2.2 Y a-t-il des ouvrages de stockage'?' existants sur le lieu d’élevage'?' concerné par la demande (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 7.2.9.

7.2.3 Y a-t-il des ouvrages de stockage'?' existants situés à moins de 30 mètres d’un puits dont l’eau est destinée à la consommation humaine'?' (art. 17 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 7.2.6.

7.2.4 Depuis le 14 août 2014, y a-t-il eu un aménagement à un ouvrage de stockage'?' ou un aménagement à une installation de prélèvement d’eau (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 61 RPEP)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour l’application du chapitre VI du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) :

* l’aménagement à un ouvrage de stockage comprend son implantation, son érection, son agrandissement, son adaptation et sa modification. Les modifications suivantes sont présumées constituer des aménagements :
	+ - la modification des limites physiques (latérales ou en hauteur),
		- le remplacement des fondations,
		- le remplacement des planchers,
		- les travaux visant à augmenter la capacité;
* l’aménagement d’une installation de prélèvement d’eau comprend son implantation, sa modification substantielle ou son remplacement. Une modification substantielle vise notamment l’approfondissement d’un puits, sa fracturation ou son scellement.

Pour plus d’informations, consultez le document *Précision concernant la notion d’aménagement utilisée au chapitre VI du RPEP.*

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 7.2.6.

7.2.5 Démontrer la conformité des aménagements aux dispositions actuelles du chapitre VI du RPEP (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

7.2.6 Parmi les ouvrages de stockage'?' existants, y en a-t-il qui étaient présents sur le lieu d’élevage'?' avant le 10 juin 1981 (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 7.2.8.

7.2.7 La capacité de stockage des ouvrages de stockage'?' qui existaient avant le 10 juin 1981 a-t-elle été rehaussée (augmentée) depuis le 14 juin 2002 (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 12 REA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les ouvrages de stockage rehaussés depuis le 14 juin 2002 doivent être pourvus d’un drain périphérique, d’un regard et d’un repère.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

7.2.8 Fournissez un rapport technique, signé par un ingénieur, qui permet d’établir que tous les ouvrages de stockage'?' existants sont conformes au REA et au RPEP (art. 141(6) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| Code d’identification de l’ouvrage de stockage existantComme indiqué sur les plans de localisation | Rapport technique |
| *Saisissez les informations.* | *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |
| ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... |

7.2.9 Dans le tableau ci-dessous, décrivez tous les ouvrages de stockage'?' du lieu d’élevage'?' (existants, à modifier et à construire) (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code d’identification de l’ouvrage de stockageComme indiqué sur les plans de localisation | Type d’ouvrage  | Particularités de l’ouvrage de stockage | Année de construction de l’ouvrage (si existant) | Dimensions intérieures de l’ouvrage de stockage (m) | Capacité d’entreposage  |
| totale (m³) | utile (m³) |
| *Saisissez les informations.* | *Choisissez un élément.*[ ]  Autre, *précisez.* | [ ]  Descente[ ]  Purot[ ]  Toiture[ ]  Autre, *précisez.* | ...[ ]  Ne s’applique pas (à construire) | ... | ... | ... |
| ... | *Choisissez un élément.*[ ]  Autre, *précisez.* | [ ]  Descente[ ]  Purot[ ]  Toiture[ ]  Autre, *précisez.* | ...[ ]  Ne s’applique pas (à construire) | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *Choisissez un élément.*[ ]  Autre, *précisez.* | [ ]  Descente[ ]  Purot[ ]  Toiture[ ]  Autre, *précisez.* | ...[ ]  Ne s’applique pas (à construire) | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

7.2.10 Précisez la distance la plus courte (en mètre) entre les ouvrages de stockage'?' et les éléments ci-dessous (art. 17 al. 1 REAFIE et art. 6 al.1 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

La distance doit être calculée conformément au 3e paragraphe du 2e alinéa de l’article 3 du REA.

Pour les ouvrages de stockage en sol, la distance doit être calculée à partir du pied du remblai et non du mur intérieur.

Lorsqu’une distance minimale est inscrite plutôt que la distance exacte, inscrivez « + ou > » devant la distance.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Distance entre l’ouvrage de stockage et… | Distance (en mètre) | Sans objet |
| 7.2.10.1 | un cours d’eau'**?**' | *Saisissez les informations.* |[ ]
| 7.2.10.2 | un lac | ... |[ ]
| 7.2.10.3 | un milieu humide ouvert'**?**' | ... |[ ]

* 1. Cours d’exercice

7.3.1 La demande concerne-t-elle un lieu d’élevage'?' sans cours d’exercice'?' (existantes ou projetées) (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

La surface de sol occupée par une huche à veau est assimilée à une cour d’exercice et constitue, par le fait même, une installation d’élevage'**?**'.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 7.4.

7.3.2 Y a-t-il des cours d’exercice'?' existantes sur le lieu d’élevage'?' concerné par la demande (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 7.3.7.

7.3.3 Les cours d’exercice existantes sont-elles situées dans l’une ou l’autre des situations suivantes (art. 17 al. 2 REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* **dans l’aire de protection intermédiaire bactériologique des prélèvements d’eau souterraine**'?' **de catégorie 1, 2 et 3 dont le niveau de vulnérabilité des eaux est moyen ou élevé (art. 59 al. 1 (1) RPEP);**
* **dans les 100 premiers mètres**'?' **de l’aire de protection intermédiaire virologique d’un prélèvement d’eau souterraine**'?' **de catégorie 3 situé sur une propriété voisine dont le niveau de vulnérabilité des eaux est moyen ou élevé (art. 59 al. 1 (3) RPEP);**
* **dans l’aire de protection intermédiaire virologique d’un prélèvement d’eau souterraine****ont la concentration en nitrates + nitrites (exprimée en N) de l’eau échantillonnée conformément au *Règlement sur la qualité de l’eau potable* (RQEP) est supérieure à 5 mg/l à 2 reprises ou plus sur une période de 2 ans (art. 59 al. 1 (2) RPEP)?**

Notes :

* La vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines qui se trouvent à l’intérieur d’une aire de protection d’un prélèvement d’eau de catégorie 2 et 3 est réputée de niveau élevé, à moins qu’un professionnel ne l’évalue autrement, conformément à l’article 53 du RPEP (art. 53 RPEP).
* Pour les prélèvements de catégorie 3, si la concentration en nitrates + nitrites (exprimée en N) est inconnue (aucune analyse nécessaire en vertu du RQEP), considérez que les cours d’exercice ne sont pas situées dans l’aire de protection intermédiaire virologique d’un prélèvement d’eau souterraine dont la concentration en nitrates + nitrites (exprimée en N) de l’eau échantillonnée conformément au RQEP est supérieure à 5 mg/l à 2 reprises ou plus sur une période de 2 ans.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 7.3.6.

7.3.4 Depuis le 14 août 2014, y a-t-il eu un aménagement à une cour d’exercice'?' ou un aménagement à une installation de prélèvement d’eau (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 59 RPEP)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour l’application du chapitre VI du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* :

* l’aménagement d’une cour d’exercice comprend son implantation, son érection, son agrandissement, son adaptation et sa modification;
* l’aménagement d’une installation de prélèvement d’eau comprend son implantation, sa modification substantielle ou son remplacement. Une modification substantielle vise notamment l’approfondissement d’un puits, sa fracturation ou son scellement.

Pour plus d’informations, consultez le document *Précision concernant la notion d’aménagement utilisée au chapitre VI du RPEP.*

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 7.3.6.

7.3.5 Démontrez la conformité des aménagements aux dispositions actuelles du RPEP (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 59 RPEP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

7.3.6 Fournissez un rapport technique, signé par un ingénieur, qui permet d’établir que toutes les cours d’exercice'?' existantes sont conformes au REA et au RPEP (art. 141(6) REAFIE, art. 5, 17, 17.1 et 18 REA et art. 59 RPEP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| Code d’identification de la cour d’exercice existanteComme indiqué sur les plans de localisation | Rapport technique |
| *Saisissez les informations.* | *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |
| ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... |

7.3.7 Précisez la distance la plus courte (en mètre) entre les cours d’exercice'?' et les éléments ci-dessous (art. 17 al. 1 REAFIE et art. 6 al. 1 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

La distance doit être calculée conformément au 3e paragraphe du 2e alinéa de l’article 3 du REA.

Lorsqu’une distance minimale est inscrite plutôt que la distance exacte, inscrivez « + ou > » devant la distance.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Distance entre la cour d’exercice et… | Distance (en mètre) | Sans objet |
| 7.3.10.1 | un cours d’eau'**?**' | *Saisissez les informations.* |[ ]
| 7.3.10.2 | un lac | ... |[ ]
| 7.3.10.3 | un milieu humide ouvert'**?**' | ... |[ ]

7.3.8 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les cours d’exercice'?' (existantes, à modifier et à aménager) (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE et art. 17.1 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Code d’identification de la cour d’exerciceComme indiqué sur les plans de localisation | Superficie (ha) | Fréquence d’enlèvement des déjections animales'?' accumulées dans la cour d’exercice | Mode de disposition des déjections animales | Le cas échéant, le type de valorisation'?' des déjections animales |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | [ ]  Élimination[ ]  Valorisation | [ ] Par épandage conformément au REA[ ] Par traitement et transformation en produits utiles par une personne'?' qui peut exercer ces activités en vertu de la LQE |
| ... | ... | ... | [ ]  Élimination[ ]  Valorisation | [ ] Par épandage conformément au REA[ ] Par traitement et transformation en produits utiles par une personne qui peut exercer ces activités en vertu de la LQE |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | [ ]  Élimination[ ]  Valorisation | [ ] Par épandage conformément au REA[ ] Par traitement et transformation en produits utiles par une personne qui peut exercer ces activités en vertu de la LQE |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

7.3.9 Décrivez la méthode de retrait des déjections animales'?' des cours d’exercice'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 17.1 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

7.3.10 Fournissez un rapport, signé par un agronome, précisant la méthode de détermination du dépôt annuel de phosphore'?' (P2O5) pour chacune des cours d’exercice'?' (art. 141(4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ce rapport doit détailler comment le dépôt annuel de P2O5 a été évalué et indiquer la catégorie d’animaux, le nombre de têtes par catégorie d’animaux, la durée d’élevage dans la cour d’exercice (nombre de jours par année, nombre d’heures d’utilisation par jour, etc.), le volume de déjections animales'**?**' produit et la concentration en P2O5, etc.

|  |  |
| --- | --- |
| Code d’identification de la cour d’exercice Comme indiqué sur les plans de localisation | Rapport sur la détermination du dépôt annuel de phosphore (P2O5) |
| *Saisissez les informations.* | *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |
| ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... |

7.3.11 Démontrez que les déjections animales'?' accumulées dans les cours d’exercice'?' sont valorisées ou éliminées conformément au REA (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 17.1 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Équipements d’évacuation

7.4.1 Y a-t-il des équipements d’évacuation'?' existants sur le lieu d’élevage'?' concerné par la demande (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 7.4.4.

7.4.2 Y a-t-il des équipements d’évacuation'?' existants situés à l’intérieur des aires de protection intermédiaire bactériologique'?' d’un site de prélèvement d’eau souterraine de catégorie 1, 2 ou 3'?' (art. 17 al. 2 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

7.4.3 Fournissez un rapport technique, signé par un ingénieur, qui permet d’établir que tous les équipements d’évacuation'?' existants sont conformes au REA et au RPEP (art. 141(6) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| Code d’identification de l’équipement d’évacuation existantComme indiqué sur les plans de localisation | Rapport technique |
| *Saisissez les informations.* | *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |
| ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... |

7.4.4 Décrivez les équipements d’évacuation'?' (existants ou projetés) (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.*  |

1. Caractéristiques techniques et opérationnelles
	1. Type de gestion de fumier

8.1.1 La demande inclut-elle un changement de gestion de fumier à la sortie des bâtiments d’élevage'?' (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

À titre d’exemple, il peut s’agir :

* du passage d’une gestion sur fumier solide'**?**' à une gestion sur fumier liquide'**?**';
* du passage d’une gestion sur fumier liquide à une gestion sur fumier solide;
* de l’ajout d’un type de gestion de fumier.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 8.2.

8.1.2 Décrivez le changement de gestion de fumier et identifiez les bâtiments d’élevage'?' concernés (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Élevage d’animaux

8.2.1 Description du cheptel maximal

8.2.1.1 L’exploitation du lieu prévoit-elle l’élevage d’animaux autres que des canidés ou des félidés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 8.3.

8.2.1.2 Dans les deux tableaux ci-dessous, décrivez le cheptel maximal projeté pour le lieu d’élevage'?' et indiquez, pour l’assujettissement à une autorisation, le calcul de la production annuelle de phosphore déterminée conformément à l’article 50.01 du REA (art. 17 al. 1 (1) 130 et 130 al. 2 REAFIE et art. 50.01 et Annexe VII REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour plus d’informations, consultez les notes explicatives de l’article 50.01 du REA et celles de l’annexe VII du REA du *Guide de référence du Règlement sur les exploitations agricoles (L.R.Q., c. Q-2, r.26).*

*Tableau A : Pour les animaux appartenant aux catégories énumérées au premier tableau de l’annexe VII du REA*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Catégorie d’animaux Note 1  | Facteur (P2O5) / place animale (kg)) Note 2  | Pour un lieu d’élevage existant | Cheptel projeté |
| Nombre de têtes Note 3  | Production annuelle de phosphore (kg P2O5) (facteur X nombre de têtes) | Nombre de têtes  | Production annuelle de phosphore (kg P2O5) (facteur X nombre de têtes) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |
| Total :  | *Inscrivez le sous-total* |

Note 1 : Une catégorie d’animal non énumérée dans l’Annexe VII du REA est réputée générer une production annuelle de phosphore (P2O5)/place animale mentionnée au tableau suivant en fonction du poids vif de l’animal à la fin de la période d’élevage (Annexe VII REA)

Note 2 : Dans le cas où les animaux ne sont pas élevés dans un bâtiment d’élevage'**?**', le facteur « (P2O5)/place animale (kg) » est remplacé par le facteur « (P2O5)/animal (kg) ».

Note 3 : Le nombre de têtes doit correspondre à celui indiqué dans le premier bilan de phosphore 2011 ou dans le premier bilan de phosphore établi pour la première saison de culture d'un lieu d'élevage établi à compter du 1er janvier 2011 (art. 147 REAFIE).

*Tableau B : Pour les animaux n’appartenant pas aux catégories énumérées au premier tableau de l’annexe VII du REA*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Description des animaux | Poids vif de l’animal à la fin de la période d’élevage (kg) | Facteur (P2O5) / place animale (kg)) Note 2  | Pour un lieu d’élevage existant | Cheptel projeté |
| Nombre de têtes Note 3  | Production annuelle de phosphore (kg P2O5) (facteur X nombre de têtes) | Nombre de têtes  | Production annuelle de phosphore (kg P2O5) (facteur X nombre de têtes) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Total :  | *Inscrivez le sous-total* |

Note 2 : Dans le cas où les animaux ne sont pas élevés dans un bâtiment d’élevage'**?**', le facteur « (P2O5)/place animale (kg) » est remplacé par le facteur « (P2O5)/animal (kg) ».

Note 3 : Le nombre de têtes doit correspondre à celui indiqué dans le premier bilan de phosphore 2011 ou dans le premier bilan de phosphore établi pour la première saison de culture d'un lieu d'élevage'**?**' établi à compter du 1er janvier 2011 (art. 147 REAFIE).

8.2.1.3 Quelle est la production annuelle totale de phosphore (total des deux tableaux de la question précédente), déterminée conformément à l’article 50.01 du REA, sur le lieu d’élevage'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

8.2.1.4 Fournissez le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) '?' ou les PAEF établi en fonction de la situation projetée (art. 141(1) REAFIE et art. 23 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Un PAEF est requis pour chacun des exploitants du lieu d’élevage'?' qui y pratique l’élevage. C’est le cas, si vous avez répondu Non à la question 4.1.

Le PAEF doit contenir tous les renseignements nécessaires à son application tels que les doses de matières fertilisantes, les modes et les périodes d’épandage (art. 23 REA).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

8.2.1.5 Fournissez le bilan de phosphore ou les bilans de phosphore établis en fonction de la situation projetée (art. 141(1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Un bilan phosphore est requis pour chacun des exploitants du lieu d’élevage'?' qui y pratique l’élevage. C’est le cas, si vous avez répondu Non à la question 4.1.

Ce bilan doit être produit à partir du formulaire du ministère et des précisions inscrites au *Guide pour remplir le formulaire du bilan de phosphore.*

Le bilan de phosphore déposé au ministère dans le cadre d'une demande ne répond pas à l'exigence de l'article 35 du REA, laquelle exige le dépôt au ministère d’un bilan de phosphore annuel au plus tard le 15 mai de chaque année.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

8.2.2 Évaluation du nombre d’unités animales

8.2.2.1 Inscrivez le nombre d’unités animales du cheptel projeté sur le lieu d’élevage'?' conformément au *Règlement relatif à l’évaluation et à l’examen des impacts sur l’environnement de certains projets* (RÉEIE) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 30 de la partie II de l’annexe I RÉEIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

8.2.2.2 Inscrivez le nombre d’unités animales élevé dans le lieu de production animale'?' dans les autres installations d’élevage (qui n’appartiennent pas au lieu d’élevage'?' faisant l’objet de la présente demande) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 30 de la partie II de l’annexe I RÉEIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (pas d’autre lieu d’élevage à moins de 150 mètres ni de gestion commune des installations d’élevage et des ouvrages de stockage) |

8.2.3 Description de la régie d’élevage

8.2.3.1 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles de l’élevage des animaux (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description peut inclure :

* le nombre de lots produits par année;
* le cas échéant, la durée d’élevage d’un lot;
* la durée des vides sanitaires;
* la variation saisonnière des cheptels;
* les opérations de tassement et de détassement des animaux (optimisation des surfaces d’élevage);
* le type d’abreuvoir;
* tout autre renseignement pertinent.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.2.3.2 Une litière est-elle utilisée (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 8.2.3.4.

8.2.3.3 Décrivez l’utilisation de la litière (art. 17 al. 1 (1) et (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description doit inclure :

* le type de litière utilisée (copeau de bois, paille, sable, etc.);
* la quantité utilisée (lors de chaque application ou par lot d’élevage ou par année);
* la fréquence d’application de la litière (avant chaque lot, pendant l’élevage, etc.).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.2.3.4 Les animaux vont-ils à l’extérieur des bâtiments d’élevage'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 8.2.3.8.

8.2.3.5 Précisez où vont les animaux lorsqu’ils sortent à l’extérieur des bâtiments d’élevage'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Cours d’exercice |
| [ ]  Pâturage |

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

8.2.3.6 Précisez la période de l’année pendant laquelle les animaux sortent des bâtiments d’élevage'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| Début de la période : *Sélectionnez la date*. Fin de la période : *Sélectionnez la date*. |

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.2.3.7 À quelle fréquence les animaux sortent-ils des bâtiments d’élevage'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.2.3.8 Les bâtiments d’élevage'?' sont-ils nettoyés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 8.2.4.

8.2.3.9 Décrivez les opérations de nettoyage des bâtiments d’élevage'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette description peut inclure :

* le détail des équipements utilisés;
* la durée d’un nettoyage;
* la fréquence de nettoyage par année;
* tout autre renseignement pertinent.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.2.3.10 De l’eau est-elle utilisée pour le nettoyage (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 8.2.4.

8.2.3.11 Précisez le volume annuel (m³) d’eau de lavage généré par le lavage des bâtiments d’élevage'?' (art. 17 al. 1 (1) et (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les eaux de lavage qui sont entrées en contact avec les déjections sont assimilées aux déjections animales'**?**' (art. 3 REA).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.2.3.12 Les eaux de lavage des bâtiments d’élevage'?' sont-elles acheminées vers des ouvrages de stockage'?' (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 8.2.4.

8.2.3.13 Décrivez les mesures de gestion des eaux de lavage (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.2.4 Description des déjections animales produites sur le lieu d’élevage

8.2.4.1 Précisez le volume annuel (m³) de déjections animales'?' produites dans toutes les installations d’élevage'?' du lieu d’élevage'?' (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Le volume indiqué doit prendre en considération la litière utilisée et les eaux usées de laiterie de ferme, de même que toute autre eau entrée en contact avec des déjections animales, telles que les eaux de lavage des bâtiments d’élevage'**?**' ou les précipitations.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Approvisionnement en eau

Sont réputés constituer un seul prélèvement d’eau, les prélèvements d’eau effectués à chacun des sites de prélèvements qui sont reliés à un même établissement, à une même installation ou à un même système d’aqueduc'**?**'. Malgré l’article 6 du REAFIE, un prélèvement d’eau exempté en vertu du paragraphe 2 de l’article 173 est considéré dans l’analyse d’une demande d’autorisation pour un prélèvement d’eau émanant d’un même établissement, d’une même installation ou d’un même système d’aqueduc (art. 167 REAFIE).

Aux fins d’application du régime d’autorisation des prélèvements d’eau pour les entreprises agricoles, un établissement correspond au plus grand ensemble possible de lots attenants ou qui seraient par ailleurs attenants s’ils n’étaient pas séparés par un cours d’eau'?', un chemin public, un chemin de fer ou une emprise d’utilité publique, et appartenant à un même propriétaire.

8.3.1 Le lieu d’élevage'?' est-il alimenté en eau exclusivement par un système d’aqueduc'?' municipal ou privé (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 8.4.

8.3.2 Le lieu d’élevage'?' est-il alimenté en eau exclusivement par des sites de prélèvement d’eau de catégorie'?' 3 (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

8.3.3 À moins de 30 mètres du lieu d’élevage'?' concerné par la demande, y a-t-il des sites de prélèvement d’eau qui ne sont pas de catégorie'?' 1, 2 ou 3 (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 8.4.

8.3.4 Les puits (catégorie'?' 3 ou sans catégorie) sont-ils en réseau (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

* 1. Eaux usées de laiterie de ferme

8.4.1 Y a-t-il des eaux usées de laiterie de ferme générées sur le lieu d’élevage'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 8.5.

8.4.2 Précisez le nombre de traites effectuées par jour (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas, *justifiez.* |

8.4.3 Précisez le type de stabulation utilisée (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Stabulation entravée |
| [ ]  Stabulation libre |
| [ ]  Autre, *précisez.* |

8.4.4 Décrivez les équipements, les appareils et les installations qui produisent des eaux usées de laiterie de ferme (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.4.5 Précisez le volume annuel (m³) d’eaux usées de laiterie de ferme générées (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.4.6 Précisez le mode de récupération des eaux usées de laiterie de ferme (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 37 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cochez « Eaux non récupérées » dans les cas suivants :

* lieu d’élevage'**?**' avec gestion sur fumier solide'**?**' ne possédant pas de purot;
* lieu d’élevage avec gestion sur fumier solide existant au 15 juin 2002, muni d’un purot de capacité insuffisante et associé à un projet ne justifiant pas l’augmentation de la capacité des ouvrages de stockage'**?**' des déjections animales'**?**'.

|  |
| --- |
| [ ]  Eaux non récupérées |
| [ ]  Réseau d’égout, lorsque permis |
| [ ]  Ouvrage de stockage, *passez à la section 8.5.* |
| [ ]  Purot, *passez à la section 8.5.* |

8.4.7 Si les eaux usées de laiterie de ferme ne sont pas récupérées ou si elles sont acheminées vers un réseau d’égout, lorsque permis, démontrez la conformité du mode de récupération à l’article 37 du REA (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 37 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.4.8 Si les eaux usées de laiterie de ferme ne sont pas récupérées, décrivez comment sont gérées ces eaux usées de laiterie de ferme (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (acheminées vers un réseau d’égout lorsque permis) |

* 1. Modes de stockage de déjections animales

8.5.1 Accumulation de déjections animales dans les bâtiments d’élevage

8.5.1.1 Des déjections animales'?' sont-elles accumulées dans les bâtiments d’élevage'?', notamment dans le cas d’élevage sur litière (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 8.5.2.

8.5.1.2 Précisez les bâtiments d’élevage'?' dans lesquels des déjections animales'?' sont accumulées, en utilisant le code d’identification inscrit sur les plans de localisation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.5.1.3 Précisez à quelle fréquence et/ou à quel moment s’effectuent les vidanges de déjections animales'?' accumulées dans les bâtiments d’élevage'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.5.1.4 Décrivez comment les déjections animales'?' sont sorties des bâtiments d’élevage'?' lors des vidanges (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.5.1.5 Démontrez que les bâtiments d’élevage'?' ont la capacité de recevoir et d’accumuler, sans débordement, l’ensemble des déjections animales'?' qui y sont produites entre chaque vidange, incluant les eaux souillées entrées en contact avec les déjections animales (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 8 al. 2 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.5.2 Stockage de déjections animales dans des ouvrages de stockage

8.5.2.1 Des déjections animales'?' sont-elles stockées dans des ouvrages de stockage'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour répondre à cette question, considérez tout ouvrage de stockage, peu importe leur localisation.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 8.5.3.

8.5.2.2 Les ouvrages de stockage'?' sont-ils situés exclusivement sur le lieu d’élevage'?' concerné par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 8.5.2.8.

8.5.2.3 Cochez les modes de disposition des ouvrages de stockage'?' qui ne sont pas situés sur le lieu d’élevage'?' concerné par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 9 al. 2 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  En propriété (sur un autre lieu d’élevage) |
| [ ]  En location |
| [ ]  Par entente de stockage écrite conclue avec un tiers |

8.5.2.4 Si le mode de disposition est en propriété sur un autre lieu d’élevage'?', indiquez la localisation de ce lieu d’élevage (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour la localisation, vous pouvez fournir soit :

* le numéro du lieu d’élevage attribué par le ministère;
* la localisation cadastrale (numéro de lot et cadastre); ou
* l’adresse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas |

8.5.2.5 Si le mode de disposition est en location, fournissez les baux de location (art. 141(5) REAFIE et art. 9 al. 3 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas |

8.5.2.6 Si le mode de disposition est par entente de stockage avec un tiers, fournissez les ententes de stockage écrites conclues avec un tiers (art. 141(5) REAFIE et art. 16 al. 1 et 2 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

L’entente doit être accompagnée d’un avis produit par un ingénieur précisant que l’ouvrage de stockage'**?**' du receveur'**?**' a la capacité suffisante pour recevoir l’apport supplémentaire de déjections animales'**?**' prévu à l’entente (art. 16 al. 2 REA).

|  |  |
| --- | --- |
| Entente de stockage avec un tiers | Avis de l’ingénieur |
| Document :  | Section : | Document : | Section : |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas |

8.5.2.7 Fournissez un rapport technique, signé par un ingénieur, qui permet d’établir que tous les ouvrages de stockage'?' situés sur un autre lieu d’élevage'?', qu’ils soient en propriété, en location ou sous entente de stockage, sont conformes au REA et au RPEP (art. 141(6) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| Identification de l’ouvrage de stockage | Rapport technique |
| *Saisissez les informations.* | *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |
| ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... |

8.5.2.8 Les déjections animales'?' produites dans le cadre du projet sont-elles stockées et mélangées avec des déjections animales provenant d’autres lieux d’élevage'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 8.5.2.11.

8.5.2.9 Décrivez la provenance des déjections animales'?' extérieures au lieu du projet pour chacun des ouvrages de stockage'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

La provenance peut être décrite en utilisant :

* le numéro de lieu d’élevage'**?**' attribué par le ministère;
* le numéro de lot cadastral; ou
* l’adresse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.5.2.10 Décrivez la nature et la quantité des déjections animales'?' extérieures au lieu d’élevage'?' stockées pour chacun des ouvrages de stockage'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

La description doit contenir le type de déjections animales et le volume stocké.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.5.2.11 Démontrez que les ouvrages de stockage'?' ont la capacité de recevoir et d’accumuler les déjections animales'?' produites dans les installations d’élevage'?' et toutes autres déjections qui pourraient y être reçues, et ce, sans débordement et pour toute la période où l’épandage des déjections animales ne peut être réalisé (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 10 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Il est important de tenir compte des volumes de litières et d’eaux usées de laiterie de ferme, de même que de toutes autres eaux en contact avec les déjections animales, telles que les eaux de lavage des bâtiments d’élevage'**?**' ou les précipitations.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.5.3 Stockage de fumier solide en amas dans un champ cultivé, incluant les amas réalisés par les receveurs

8.5.3.1 Du fumier solide'?' produit sur le lieu d’élevage'?' concerné par la demande est-il stocké en amas dans un champ cultivé (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 8.5.4.

8.5.3.2 Précisez le volume annuel (m³) de déjections animales'?' stockées en amas aux champs (art. 17 al. 1 (1) et (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

8.5.3.3 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles des sorties de fumier solide'?' des bâtiments d’élevage'?' ou des ouvrages de stockage'?' pour la conception des amas de fumier solide recommandés dans des champs cultivés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Si la production annuelle de phosphore du lieu d’élevage'**?**' concerné par la demande, inscrite à la question 8.2.1.3, est inférieure à 4 200 kg P2O5, cochez la case ci‑dessous.

|  |
| --- |
| [ ]  Production annuelle de phosphore inférieure à 4 200 kg P2O5 |

Passez à la section 8.5.4.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.5.3.4 Démontrez que les conditions de réalisation d’amas de fumier solide'?' stipulées à l’article 9.1 du REA sont respectées (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 9.1 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.5.3.5 Démontrez que la localisation des amas de fumier solide'?' dans les champs cultivés est conforme aux dispositions des articles 59 et 71 du RPEP (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 59 et 71 RPEP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

**Entrée en vigueur le 18 décembre 2023 :**

8.5.3.6 Les exploitants stockant des déjections animales en amas dans un champ cultivé ont-ils transmis au ministre un ou l’autre des avis suivants (art. 17 al. 1 (5), art. 50.3 al. 3 et 50.3.2 REA):

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* un avis concernant la mise en culture d’une portion de terrain à l’intérieur d’une emprise de ligne de transport d’électricité d’Hydro-Québec (art. 50.3 al. 3 REA)
* un avis concernant l’augmentation de la superficie cultivée sur le lot d’une parcelle existante (art. 50.3.2 REA)?

Note : Si au moins un exploitant a transmis l’un ou l’autre des avis, vous devez répondre Oui.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 8.5.4.

8.5.3.7 Démontrez que le stockage en amas au champ est effectué à plus de 30 mètres d’un cours d’eau'?', d’un fossé'?', d’un lac ou d’un milieu humide et à l’extérieur d’une zone inondable (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 50.3.3 (1)c) REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.5.4 Stockage de fumier solide en amas à proximité du bâtiment d’élevage d’où il provient

8.5.4.1 Du fumier solide'?' est-il stocké en amas à proximité du bâtiment d’élevage'?' d’où il provient (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 8.6.

8.5.4.2 Démontrez que l’ensemble des bâtiments du lieu d’élevage'?' a une production annuelle de phosphore (P2O5) résultant de sa gestion sur fumier solide'?' qui est inférieure ou égale à 1 600 kg (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 9.3 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Si la production annuelle de phosphore du lieu d’élevage'**?**' concerné par la demande, inscrite à la question 8.2.1.3, est inférieure à 4 200 kg P2O5, cochez la case ci‑dessous.

|  |
| --- |
| [ ]  Production annuelle de phosphore inférieure à 4 200 kg P2O5 |

Passez à la section 8.6.

La production annuelle de phosphore (P2O5)doit être déterminée conformément à l’article 50.01 du REA.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.5.4.3 Démontrez que le stockage en amas de fumier solide'?' à proximité du bâtiment d’élevage'?' d’où provient ce fumier est conforme à l’article 9.3 du REA (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 9.3 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.5.4.4 Démontrez que le stockage en amas de fumier solide'?' à proximité du bâtiment d’élevage'?' d’où provient ce fumier est conforme aux dispositions des articles 59 et 71 du RPEP (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 59 et 71 RPEP).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modes de disposition des déjections animales

8.6.1 Valorisation des déjections animales par épandage

8.6.1.1 Des déjections animales'?' produites sur le lieu d’élevage'?' concerné par la demande sont-elles valorisées'?' par épandage (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Si une partie des déjections animales produites est épandue sur des parcelles'**?**' cultivées au Québec, vous devez répondre Oui, peu importe qui cultive ces parcelles.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 8.6.2.

8.6.1.2 La totalité des déjections animales'?' produites est-elle épandue sur des superficies cultivées par le demandeur, soit en propriété ou en location (art. 17 al. 1 (1) et (4) REAFIE et art. 20 al. 2 REA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 8.6.2.

8.6.1.3 Fournissez les PAEF'?' des receveurs'?' qui sont établis en fonction de la situation projetée (art. 141(1) REAFIE et art. 23 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Il est important de prendre en considération les receveurs de l’ensemble des exploitants qui pratiquent l’élevage d’animaux sur le lieu d’élevage'**?**' concerné par la demande.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.*  |

8.6.1.4 Fournissez les bilans de phosphore des receveurs'?' qui sont établis en fonction de la situation projetée (art. 141(1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Il est important de prendre en considérant les receveurs de l’ensemble des exploitants qui pratiquent l’élevage d’animaux sur le lieu d’élevage'?' concerné par la demande.

Ce bilan doit être produit à partir du formulaire du ministère et des précisions inscrites au *Guide pour remplir le formulaire du bilan de phosphore.*

Le bilan de phosphore déposé au ministère dans le cadre d'une demande ne répond pas à l'exigence de l'article 35 du REA, laquelle exige le dépôt d’un bilan de phosphore annuel au plus tard le 15 mai de chaque année.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.*  |

8.6.2 Valorisation des déjections animales par traitement et transformation en produits utiles

8.6.2.1 Des déjections animales'?' produites sur le lieu d’élevage'?' concerné par la demande sont-elles valorisées'?' par traitement et par transformation en produits utiles (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 8.6.3.

8.6.2.2 Démontrez que la valorisation'?' des déjections animales'?' produites par traitement et par transformation en produits utiles est réalisée conformément à l’article 19 du REA (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 19 et 33 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette démonstration doit notamment inclure le nom de la personnequi peut exercer le traitement et la transformation en produits utiles.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de fournir une copie de l’entente conclue avec une personne'**?**' qui peut exercer ces activités en vertu de la LQE. Ce document pourrait d’ailleurs être exigé dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.6.3 Élimination des déjections animales par destruction

8.6.3.1 Des déjections animales'?' produites sur le lieu d’élevage'?' concerné par la demande sont-elles éliminées par destruction (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

L’élimination se fait par destruction par une personne'?' qui peut exercer cette activité en vertu de la LQE (art. 19 al. 3 REA)

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 9.

8.6.3.2 Démontrez que l’élimination des déjections animales'? produites par destruction est réalisée conformément à l’article 19 du REA (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 19 et 33 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette démonstration doit notamment inclure le nom de la personne qui peut exercer l’élimination par destruction.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de fournir une copie de l’entente conclue avec la personne'**?** qui peut exercer ces activités en vertu de la LQE. Ce document pourrait d’ailleurs être exigé dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Description des matières résiduelles

Les matières résiduelles générées par les activités concernées par la demande doivent être déclarées dans le formulaire général ***AM16b – Description de projet*** ou ***AM27b – Description du projet modifié*** (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Exemples de matières résiduelles générées à déclarer dans le formulaire général ***AM16b*** ou ***AM27b*** :

* les animaux morts;
* les plastiques d’enrobage;
* les résidus de démantèlement;
* toute autre matière résiduelle générée.

Note : Les déjections animales'?' produites sur le lieu d’élevage'**?**' concerné par la demande sont couvertes dans le présent formulaire d’activité, donc non déclarées dans le formulaire général ***AM16b*** ou ***AM27b.***

1. Modalités et calendrier de réalisation

10.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux et des activités concernées par la demande (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’étapes ou de travaux :

* des travaux de démolition de bâtiments d’élevage'**?**', d’ouvrages de stockage'**?**', de cours d’exercice'**?**' ou d’équipements d’évacuation'**?**';
* des travaux d’aménagement, de construction ou d’agrandissement de bâtiments d’élevage, d’ouvrages de stockage, de cours d’exercice ou d’équipements d’évacuation;
* l’arrêt de l’utilisation de bâtiments d’élevage, d’ouvrages de stockage, de cours d’exercice ou d’équipements d’évacuation;
* l’exploitation du lieu d’élevage'**?**' (mise en production d’un élevage, mise en service d’un ouvrage de stockage, les différentes phases d’augmentation de la production annuelle de phosphore (P2O5), etc.).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

11.1 Décrivez les modalités et les étapes à réaliser lors de la cessation de l’exploitation (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que l’article 31.0.5 de la LQE prévoit des obligations légales applicables à la cessation des activités d’élevage d’animaux visées par l’article 2 du REA et des activités d’entreposage, de traitement, de valorisation'**?**' et d’élimination de déjections animales'**?**' (annexe II (16) et (17) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

11.2 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la cessation de l’exploitation, incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (pas de remise en état prévue) |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c — Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c — Identification des activités et des impacts*** ***du projet modifié.***

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'**?**' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

12.1.1 Les activités concernées par la demande sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de sources de contaminants'?' susceptibles de générer des impacts à déclarer dans ce formulaire :

* le stockage de fumier solide'**?**' en amas dans un champ cultivé, tant pour les amas réalisés par le demandeur que par les receveurs'**?**';
* le stockage de fumier solide en amas à proximité du bâtiment d’élevage'**?**' d’où il provient;
* les déjections animales'?' accumulées dans les cours d’exercice'**?**';
* la présence d’équipements d’évacuation'**?**' dans l’aire de protection intermédiaire bactériologique'**?**' d’un site de prélèvement d’eau souterraine de catégorie'**?**' 1, 2 ou 3;
* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* la mise à nu de sols, lors d’aménagements ou de constructions, pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface;
* l’entreposage de sols ou de matières lixiviables.

**Exigences règlementaires**

Consultez les articles 5, 8, 9.1 à 9.3, 13, 14, 17 et 18 du REA pour connaître les exigences règlementaires applicables et démontrez, en remplissant le formulaire d’impacts, que les exigences règlementaires sont respectées.

* Par exemple, vous devrez y décrire les mesures d’atténuation mises en place pour empêcher les déjections animales'**?**' d’atteindre les eaux de surface ou les eaux souterraines (art. 5 REA).
* Lorsque des amas de fumier solide sont réalisés dans des champs cultivés, les mesures d’atténuation peuvent correspondre aux conditions de réalisation des amas recommandées par l’agronome (rigole d’interception, andain filtrant, etc.) et que vous mettrez en place. Il est possible de référer aux recommandations d’amas de fumier solide dans un champ cultivé en précisant le document et la section qui contiennent la description des mesures d’atténuation ou de remise en état.

Vous devrez également y décrire les mesures de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle que vous réalisez lors de l’exploitation du lieu d’élevage'**?**'. Par exemple, il peut s’agir des actions que vous réalisez afin de vous assurer que les équipements d’évacuation de déjections animales des installations d’élevage et des ouvrages de stockage soient maintenues en parfait état d’étanchéité (art. 13 REA), ou qu’il n’y a pas de débordement de déjections animales des bâtiments d’élevage (art. 8 REA) ou des ouvrages de stockage (art. 10 REA).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

12.1.2 Du fumier solide'?' produit sur le lieu d’élevage'?' concerné par la demande est-il stocké en amas dans un champ cultivé (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour répondre à cette question, considérez les parcelles exploitées par le demandeur et par ses receveurs, le cas échéant.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 12.2.

12.1.3 La production annuelle de phosphore du lieu d’élevage'?' concerné par la demande, déterminée conformément à l’article 50.01 du REA, est-elle inférieure à 4 200 kg P2O5 (tel que précisé à la question 8.2.1.3) (art. 18(5) REAFIE et art. 9.1.1. REA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 12.2.

 Exigences règlementaires – Amas de fumier solide dans un champ cultivé

En vertu de l’article 9.1.1 du REA, un exploitant qui est tenu d’établir un PAEF'**?**' doit, s’il entend procéder au stockage en amas de fumier solide'?' dans un champ cultivé, satisfaire les exigences suivantes (art. 18(5) REAFIE et art. 9.1.1. REA) :

* conformément à l’article 9.1 du REA, obtenir, avant la constitution de chaque amas, une recommandation datée et signée par un agronome portant sur les conditions de réalisation de l’amas;
* mandater par écrit un agronome afin qu’il vérifie chaque amas au cours de la saison de culture et qu’il dresse un rapport daté et signé faisant état de ses constatations et, le cas échéant, de ses recommandations;
* mandater un agronome pour la rédaction d’un rapport annuel faisant la synthèse des vérifications effectuées pour l’ensemble des amas pour lesquels une recommandation a été faite;
* le mandat doit également prévoir qu’un rapport annuel, rédigé par un agronome et faisant la synthèse des vérifications effectuées pour l’ensemble des amas pour lesquels une recommandation a été faite, soit remis à l’exploitant .
* et faisant la synthèse des vérifications effectuées pour l’ensemble des amas pour lesquels une recommandation a été faite en vertu du premier alinéa.

12.1.4 Transmettez les documents ci-dessous pour les différents exploitants agricoles qui sont tenus d’établir un PAEF'?' et qui stockent le fumier produit sur le lieu d’élevage'?' concerné par la demande en amas de fumier solide'?' dans un champ cultivé (art. 18(5) REAFIE et art. 9.1.1 REA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Identification de l’exploitant agricole | Mandat donné à un agronome pour la vérification de chaque amas au cours de la saison de culture et pour la rédaction des rapports associés | Recommandations, datées et signées par un agronome, portant sur les conditions de réalisation de chaque amas aux champs  |
| *Saisissez les informations.* | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| ... | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

12.2.1 Les activités d’implantation et d’exploitation d’un lieu d’élevage'?' ou les activités concernées par la demande génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout'?' ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau) :***

* le rejet d’eaux usées de laiterie de ferme (soit lorsque vous avez coché la case « Eaux non récupérées » à la question 8.4.6).

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé'**?**', un cours d’eau'**?**', le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Note : Lorsque le rejet d’eaux usées de laiterie de ferme est permis par le propriétaire du réseau d’égout, ce rejet ne nécessite pas la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau).***

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 12.3.

12.2.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

12.3.1 Les activités concernées par la demande sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* le risque de perturbation d’espèces menacées ou vulnérables;
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* la prolifération d’espèces exotiques envahissantes;
* l’emplacement visé suscite des préoccupations par rapport à d’autres usages déjà présents, comme des prises d’eau potable, des activités récréotouristiques ou des quartiers résidentiels à proximité du site.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Autre information

13.1 Fournissez tout autre renseignement ou tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* une étude de caractérisation des milieux humides'**?**';
* les inventaires spécifiques à une espèce;
* un programme d’entretien et d’inspection des équipements d’évacuation, des installations d’élevage et des ouvrages de stockage;
* une description de la gestion des résidus de démolition.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

14.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

14.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d -* *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**aire de protection immédiate d’un prélèvement d’eau souterraine :** fait référence à l’aire de protection immédiate délimitée pour tout prélèvement d’eau souterraine. Les limites d’une telle aire sont fixées aux distances suivantes (art. 54 RPEP) :

* prélèvement d’eau de catégorie 1 ou 2 : à une distance de 30 mètres du site de prélèvement d’eau, à moins qu’un professionnel ne les ait déterminées autrement;
* prélèvement d’eau de catégorie 3 : à une distance de 3 mètres du site de prélèvement d’eau.

**aire de protection intermédiaire bactériologique d’un prélèvement d’eau souterraine :** fait référence à l’aire de protection intermédiaire bactériologique délimitée pour tout prélèvement d’eau souterraine. Les limites d’une telle aire sont fixées de la manière suivante (art. 57 PREP) :

* prélèvement d’eau de catégorie 1 : la distance doit être délimitée par un professionnel (art. 57 al. 1 (1)a) RPEP);
* prélèvement d’eau de catégorie 2 : à une distance de 100 mètres du site de prélèvement d’eau, à moins qu’un professionnel ne l’ait déterminée autrement (art. 57 al. 1 (2)a) RPEP);
* prélèvement d’eau de catégorie 3 : à une distance de 30 mètres du site de prélèvement d’eau, à moins qu’un professionnel ne l’ait déterminée autrement (art. 57 al. 1 (3)a) RPEP).

**aire de protection intermédiaire virologique d’un prélèvement d’eau souterraine :** fait référence à l’aire de protection intermédiaire virologique délimitée pour tout prélèvement d’eau souterraine. Les limites d’une telle aire sont fixées de la manière suivante (art. 57 RPEP) :

* prélèvement d’eau de catégorie 1 : la distance doit être délimitée par un professionnel (art. 57 al. 1 (1)b) RPEP);
* prélèvement d’eau de catégorie 2 : à une distance de 200 mètres du site de prélèvement d’eau, à moins qu’un professionnel ne l’ait déterminée autrement (art. 57 al. 1 (2)b) RPEP);
* prélèvement d’eau de catégorie 3 : à une distance de 100 mètres du site de prélèvement d’eau, à moins qu’un professionnel ne l’ait déterminée autrement (art. 57 al. 1 (3)b) RPEP).

**bâtiment d’élevage :** installation d’élevage dans laquelle sont élevés des animaux (art. 3 REA). Pour plus d’informations, consultez les notes explicatives du *Guide de référence du Règlement sur les exploitations agricoles.*

**bordure :** ligne servant à délimiter un milieu humide correspondant à l’endroit où les sols ne sont pas hydromorphes et où la végétation n’est pas dominée par des espèces hygrophiles par rapport à l’endroit où au moins l’un d’entre eux l’est (art. 4 RAMHHS).

**catégorie de prélèvement d’eau 1, 2 ou 3 :**  fait référence aux catégories de prélèvements d’eau établies par le RPEP (art. 4 al. 1 (2) REAFIE). Les catégories de prélèvement sont définies à l’article 51 du RPEP.

**contaminant :** une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**cour d’exercice :** enclos ou partie d’enclos où sont gardés des animaux et qui se distingue des pâturages par un apport annuel en phosphore (P2O5) supérieur aux dépôts prévus à l’annexe I du REA pour ces derniers (art. 3 REA). Pour plus d’informations, consultez les notes explicatives du *Guide de référence du Règlement sur les exploitations agricoles*.

**cours d’eau :** toute masse d’eau qui s’écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, le fleuve Saint-Laurent, l’estuaire du fleuve Saint-Laurent, le golfe du Saint-Laurent, de même que toutes les mers qui entourent le Québec, à l’exception d’un fossé (art. 4 RAMHHS).

**déjections animales :** urine et matière fécale d’animaux. Sont assimilées aux déjections animales les litières utilisées comme absorbants, les eaux souillées et les eaux de précipitations qui sont entrées en contact avec des déjections (art. 3 REA).

**dépôt annuel de phosphore (P2O5)** : apport en phosphore annuel provenant des déjections des animaux élevés dans chacune des cours d’exercice.

**eau destinée à la consommation humaine** : eau potable ou eau destinée à l’hygiène personnelle (art. 1 RQEP).

**environnement :** l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**équipement d’évacuation** : équipement servant à sortir les déjections animales des bâtiments d’élevage, des cours d’exercice et des ouvrages de stockage. À titre d’exemple, il peut s’agir de chaînes à écurer, de montées d’écureur, de systèmes avec gratte en V ou à courroie sous les lattes, de dalots rectangulaires ou en V, de préfosses, de fosses de rétention qui recueillent les eaux souillées par des déjections animales, d’évacuateurs souterrains, de convoyeurs à courroie, etc.

**fossé**: fossé de voie publique ou privée, fossé mitoyen ou fossé de drainage tel que défini aux paragraphes 2 à 4 du premier alinéa de l’article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (art. 3 REAFIE).

**gestion sur fumier liquide :** mode d’évacuation des déjections animales autre que la gestion sur fumier solide (art. 3 REA).

**gestion sur fumier solide :** mode d’évacuation des déjections animales à l’état solide et dans lesquelles les liquides ont été absorbés par les matières solides à la suite de l’utilisation d’une quantité suffisante de litière ou par un autre moyen permettant d’abaisser la teneur en eau contenue dans ces déjections à une valeur inférieure à 85 % à la sortie du bâtiment d’élevage (art. 3 REA).

**installation d’élevage :** bâtiment d’élevage ou cour d’exercice dans lequel sont élevés les animaux (art. 3 REA).

**les premiers 100 mètres :** portions de l’aire de protection qui se situent à 100 mètres ou moins d’une installation de prélèvement d’eau souterraine.

**lieu d’élevage :** ensemble d’installations d’élevage et d’ouvrages de stockage qui appartiennent à un même propriétaire et dont la distance d’une installation ou d’un ouvrage avec l’installation ou l’ouvrage le plus rapproché est d’au plus 150 mètres (art. 3 REA).

**lieu de production animale** : un ensemble d’installations d’élevage ou d’ouvrages de stockage détenus par un même propriétaire ou par plusieurs propriétaires qui les gèrent en commun ou qui utilisent les mêmes ouvrages de stockage, si la distance entre ces ouvrages ou ces installations d’élevage est de moins de 150 mètres (art. 30 al. 1(1) de la partie II de l’annexe I RÉEIE).

**limite du littoral :** ligne servant à délimiter le littoral et la rive en vue de l’application des méthodes prévues à l’annexe I du RAMHHS (art. 4 RAMHHS).

**littoral :** partie d’un lac ou d’un cours d’eau qui s’étend à partir de la ligne qui la sépare de la rive vers le centre du plan d’eau (art. 4 RAMHHS).

**milieu humide :** milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

**milieu humide ouvert :** tout milieu humide qui n’est pas boisé (art. 4 RAMHHS).

**ouvrage de stockage** : fait partie des infrastructures des lieux d’élevage(art. 3 REA et 130 REAFIE). Pour l’application du REA et du REAFIE, il s’agit d’un ouvrage de stockage servant à stocker des déjections animales. Le *Guide technique – L’entreposage des fumiers, 3e édition (CRAAQ) 2012)* définit un ouvrage de stockage comme étant un ouvrage ayant une capacité totale d’entreposage de plus de 100 m³, excluant les dalots.

**parcelle :** portion de terrain d’un seul tenant, constituée d’une même culture et nécessitant une même fertilisation, qui appartient à un même propriétaire et qui constitue un lot ou une partie de lot (art. 3 REA).

**personne :** personne physique, personne morale, fiducie, société, coopérative ou tout autre regroupement de personnes (art. 1 LQE).

**plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) :** plan qui détermine, pour chaque parcelle d’une exploitation agricole et pour chaque campagne annuelle de culture (maximum de 5 années), la culture pratiquée et la limitation de l’épandage des matières fertilisantes (art. 3 REA).

Sans être exhaustif, voici quelques-uns des renseignements et des documents qui devraient être inclus dans un PAEF :

* pour chacune des parcelles (la culture pratiquée, la limitation de l’épandage des matières fertilisantes, le certificat d’analyse de sol, la nouvelle période d’interdiction précisée par l’agronome, au-delà du 1er octobre, etc.)
* les preuves de propriété ou baux de location des superficies cultivées;
* une description et la régie des productions animales;
* aux fins du stockage des déjections, la période où l’épandage des déjections animales ne peut être réalisé, en prévoyant une flexibilité dans la gestion des épandages;
* une représentation cartographique des parcelles;
* pour les cultures qui ne sont pas couvertes par l’annexe I du REA, les raisons justifiant les valeurs de dépôt maximum fixées par l’agronome.

**plans et devis :** documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel :** professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**receveur :** exploitant agricole qui reçoit des déjections animales produites dans le cadre du projet.

**système d’aqueduc :** une canalisation, un ensemble de canalisations ou toute installation ou tout équipement servant à traiter, à stocker ou à distribuer de l’eau destinée à la consommation humaine, à l’exception (art. 3 REAFIE) :

* dans le cas d’un bâtiment raccordé à un tel système, d’une canalisation ou de tout autre équipement desservant ce bâtiment et qui est situé à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* dans le cas où plus d’un bâtiment est desservi par le système, d’une canalisation ou de tout autre équipement situé à l’intérieur des bâtiments lorsque ceux-ci et le système appartiennent au même propriétaire.

**système d’égout :** tout ouvrage utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d’origine domestique, avant leur rejet dans l’environnement, à l’exception (art. 3 REAFIE) :

* d’une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d’égout, située à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d’un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d’origine domestique issues d’un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
* d’un équipement ou d’un dispositif de traitement d’eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d’origine domestique et qui n’est pas exploité par une municipalité.

**valorisation :** la valorisation se fait par épandage conformément au REA ou par traitement et transformation en produits utiles par une personne qui peut exercer ces activités en vertu de la LQE (art. 19 al. 2 REA).

**zone inondable de faible courant :** espace qui correspond à la partie de la zone inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, associée à une crue de récurrence de 100 ans; est assimilé à une telle zone, le territoire inondé (art. 4 RAMHHS).

**zone inondable de grand courant :** espace qui correspond à la partie de la zone inondable associée à une crue de récurrence de 20 ans; est assimilée à une telle zone, une zone inondable sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant ainsi qu’une zone d’inondation par embâcle sans que ne soient distinguées les zones avec mouvement de celles sans mouvement de glace (art. 4 RAMHHS).